



ARRÊTÉ N° M_AR2511_663

**Réglementant la circulation et le stationnement
rue Raoul Dufy, avenue Saint Exupéry, rue Jacques
Prévert, avenue Jean Prévost, Avenue de Nordhorn, rue
Louis Pasteur, rue Léon Laborde, avenue Victor Hugo,
avenue du Président Wilson, rue Victor Lesueur, rue de
la République, rue René Coty, rue Jean Jaures, avenue
Foch**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 13 novembre 2025 par la société KYNTUS, agissant pour le compte d'ORANGE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société KYNTUS de procéder à des ouvertures de chambres téléphoniques pour la dépose de câbles obsolètes et la vérification de l'état des infrastructures, rue Raoul Dufy, avenue Saint Exupéry, rue Jacques Prévert, avenue Jean Prévost, Avenue de Nordhorn, rue Louis Pasteur, rue Léon Laborde, avenue Victor Hugo, avenue du Président Wilson, rue Victor Lesueur, rue de la République, rue René Coty, rue Jean Jaures, avenue Foch, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **sur la période du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10^e et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société KYNTUS, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10^e et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



